

21 Chemin de Crépieux
69300 Caluire et Cuire
Tel : 04.72. 27. 00. 96

10 Rue Joseph Cugnot
38300 Bourgoin-Jallieu
Tel : 04.74. 28. 34. 28

La Lettre d'Information Mensuelle

- Relation avec votre banquier
- Garantie légale de conformité
- Impôt sur le revenu dates limites
- Aides à l'emploi/ contrats aidés

- Cotisations d'allocations familiales
- Le nouvel entretien professionnel
- Déclarez vos locaux professionnels
- Aide ressources humaines (RH)

- Indemnité vélo versée aux salariés
- Baromètre des Experts-Comptables
- Agenda

RELATION AVEC VOTRE BANQUIER

Si la banque en ligne présente des avantages la relation humaine reste primordiale pour présenter son affaire et solliciter un crédit.

8 secrets entre amis pour négocier de bonnes conditions :

1- Considérez-vous comme un client qui achèterait un service et non pas un demandeur de crédit. Cette idée en tête, vous aurez un comportement plus rassurant face à votre banquier lors des négociations.

2-. Préparez votre entretien afin de mettre tous les atouts de votre côté.

3- Prenez contact en temps opportun avec votre banquier, n'attendez pas la dernière minute quand le besoin d'un crédit est devenu trop urgent.

4- Présentez votre situation objectivement. Il est inutile d'embellir les affaires en vue. Une mauvaise interprétation de vos chances de développement ternirait votre image. Ne sous-estimez pas les risques non plus, votre interlocuteur vous acceptera en tant que partenaire compétent.

5- Renseignez-vous auprès d'autres maisons de crédit, car (ne l'oubliez pas), vous êtes le client. La banque est votre fournisseur (prestataire de services). Et souvent vous pouvez obtenir de meilleures conditions en mettant les banques en concurrence

6- Avouez les côtés négatifs. Ainsi votre banquier pourra mieux apprécier vos besoins, persuadé que vous ne commettrez plus les mêmes erreurs à l'avenir.

7- N'abandonnez pas de suite. Même si la banque refuse votre demande, ne cédez pas. Développez d'autres arguments, d'autres points de vue. Le banquier se rendra compte par lui-même du sérieux de vos projets ; et si vous y croyez, vous finirez par convaincre votre interlocuteur.

8- Présentez un dossier complet. Donnez à votre banque un maximum d'informations. Plus votre dossier sera complet, plus votre banque sera rassurée. Elle pourra ainsi se faire une meilleure image de vos capacités de remboursement de crédit.

Voici le contenu d'un dossier complet :

*Des renseignements personnels: formation, expérience, postes occupés. Bref, un CV de votre carrière professionnelle.

*Des renseignements sur votre entreprise : extraits de registre de commerce, copie des contrats, bilans des 3 dernières années, clients et fournisseurs principaux, votre gamme de produits, vos actions publicitaires (budgets, campagne) et autres références.

*Des renseignements sur votre patrimoine : terrains, bâtiments, équipements, machines, automobiles, placements...

Plus votre banquier aura **confiance en vous**, meilleure sera son offre et les conditions de crédit. Jouez cartes sur table, vous établirez plus facilement de bonnes relations à long terme, profitables pour votre affaire.

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

Lorsque le consommateur achète un bien neuf **depuis le 19 mars 2016** et qu'un défaut de conformité apparaît dans les 2 ans de son acquisition, le défaut de conformité est présumé exister au moment de l'achat **pendant 2 ans**, au lieu de 6 mois auparavant, sauf preuve contraire.

En effet, le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. C'est au vendeur, et non pas au consommateur, de prouver que le défaut n'existe pas lors de l'achat.

Toutefois, le consommateur ne peut pas bénéficier de la garantie légale de conformité **dans trois situations** :

1 - lorsqu'il avait **connaissance du défaut** au moment de contracter ;

2 - lorsqu'il ne pouvait **ignorer le défaut** au moment de contracter ;

3 - lorsque le défaut résulte de **matériaux qu'il a lui-même fournis**.

IMPOT SUR LE REVENU DATES LIMITES

La date limite de dépôt de la **déclaration papier** des revenus de 2015 est le **18 mai 2016** à minuit.

Si le revenu fiscal de référence de 2014 du contribuable figurant sur son avis d'imposition 2015 est supérieur à 40 000 € et que sa résidence principale est équipée d'un accès à Internet, il doit obligatoirement déclarer ses revenus de 2015 en ligne. Le service de déclaration en ligne du site impots.gouv.fr est accessible aux contribuables à partir du 13 avril 2016.

Les contribuables qui télé déclarent leurs revenus bénéficient d'un délai supplémentaire selon le département de leur résidence principale :

- le **24 mai 2016** pour les départements 01 à 19 (zone 1) ;
- le **31 mai 2016** pour les départements 20 à 49 (zone 2) ;
- le **7 juin 2016** pour les départements 50 à 974/976 et les non-résidents (zone 3).

Paiement en ligne : Au-dessus de **10 000 €** d'impôt sur le revenu à régler en 2016, la cotisation d'impôt doit impérativement être payée en ligne par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne, sous peine d'amende forfaitaire.

NOUVELLES AIDES A L'EMPLOI/CONTRATS AIDES

Une loi d'expérimentation territoriale met en place un cadre juridique pour mener **une expérimentation de 5 ans** visant à aider les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) à **embaucher des chômeurs** de longue durée en CDI. L'expérimentation sera menée dans 10 territoires maximum, pour une durée maximale de 5 ans. Les entreprises intéressées devront **conclure une convention** avec le fonds d'expérimentation. Les employeurs bénéficieront d'une prise en charge d'une partie de la rémunération des salariés concernés, dont ils pourront se séparer au terme de l'expérimentation si celle-ci n'est pas reconduite.

COTISATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rappel : Pour le cas général, la cotisation se calcule au taux de **3,45 % au lieu de 5,25 %**.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a étendu le dispositif aux salariés dont la rémunération va jusqu'à **3,5 SMIC**, et ce à compter du **1^{er} avril 2016**.

LE NOUVEL ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Désormais, **tous les 2 ans**, l'employeur doit faire bénéficier ses salariés d'un entretien professionnel. Cet entretien individuel a pour objectif d'étudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment **en termes de qualification et d'emploi**. Toutes les entreprises doivent s'y conformer, quelle que soit leur taille. Et tous les salariés présents depuis au moins 2 ans dans l'entreprise sont concernés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail. Ainsi, les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014 devraient avoir bénéficié de leur premier entretien avant le 7 mars 2016. Si ce n'est pas le cas, il convient de le réaliser dans les meilleurs délais.

Tous Les 6 ans, les employeurs de 50 salariés et plus doivent vérifier que le salarié a bien eu ses entretiens obligatoires et qu'il a bénéficié de certaines mesures. À défaut, il devra abonder son compte personnel de formation (CPF) d'au moins 100 h, en pratique sur une base de 10 €/heure, verser 3 000 € à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

DECLAREZ VOS LOCAUX PROFESSIONNELS

Dans le cadre de la **révision des valeurs locatives des locaux professionnels**, qui doit s'appliquer à compter de **2017**, les entreprises locataires de locaux commerciaux ou professionnels **au 1^{er} janvier 2016** doivent souscrire une **déclaration spécifique DECLOYER** dans les mêmes délais que la déclaration de résultats (soit le **3 mai 2016 au plus tard** pour celles qui ont clôturé leur exercice le **31 décembre 2015**). Sont concernées les entreprises soumises à l'IS ou à l'IIR selon un mode réel qui utilisent la procédure EDI-TDFC pour effectuer leur déclaration de résultats. Elles doivent fournir pour chaque local loué des informations relatives à l'occupation et au montant du loyer versé.

A savoir. Une brochure d'information et une foire aux questions sont disponibles pour aider les entreprises dans cette démarche. Tout retard ou **défaut de déclaration** est susceptible d'être sanctionné par une **amende de 150 €**.

AIDE RESSOURCES HUMAINES (RH)

Les entreprises de **moins de 300 salariés** peuvent bénéficier de l'aide au conseil en RH. Les entreprises intéressées doivent déposer un dossier de candidature auprès de la **DIRECCTE**. La durée de l'intervention ne peut pas dépasser 30 jours. Elle s'effectuera dans le cadre d'un accompagnement court ou approfondi par des conseils externes. Le coût total de l'aide est de **15 000 €** hors taxes maximum. Son paiement s'échelonnera en 2 ou 3 versements.

INDEMNITE VELO VERSEE AUX SALARIES DU PRIVE

Précisions ministérielles sur l'indemnité kilométrique vélo (IKV) :

L'indemnité kilométrique vélo (IKV) est destinée à encourager l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail grâce à la prise en charge, par l'employeur, de tout ou partie des frais engagés par les salariés utilisant le vélo pour ces trajets. En raison du caractère facultatif de cette prise en charge, la décision de mise en œuvre appartient à l'employeur. L'IKV bénéficie d'une exonération de cotisations sociales pour les employeurs privés et d'impôt sur le revenu pour les salariés. Le plafond de ces exonérations a été fixé à **200 € par an et par salarié**.

Le **montant de l'IKV à 0,25 €** par kilomètre.

BAROMETRE DES EXPERTS COMPTABLES

ACTIVITE DES TPE/PME RHONE-ALPES				
ACTIVITE	EMPLOI		INVESTISSEMENT	
4 eme trimestre 2015	TPE	PME		
RESULTATS	+ 1,40 %	- 0,60 %	+1,20 %	+ 2,50 %
ECHANTILLON	43 000 entreprises	24 000 entreprises	4 400 entreprises	11 000 entreprises
	22 milliards de CA	73 000 salariés	105 000 salariés	122 millions d'investissements

AGENDA

12 avril 2016 - Souscrire la déclaration d'échange de biens et la déclaration européenne de services - **Centre Interrégional de Saisie des Données (CISD)**

24 avril 2016 - Date limite de paiement de la redevance audiovisuelle des professionnels.

30 mars 2016 - à partir de cette date selon le régime social des indépendants (RSI), la déclaration des revenus de 2015 (ou déclaration sociale des indépendants - DSi) peut être réalisée. Celle-ci pourra être effectuée **au plus tard** jusqu'au **19 mai 2016 sur papier** et jusqu'au **9 juin 2016 en ligne** sur net-entreprises.fr. Rappelons que la DSi réalisée en 2016 est **obligatoirement** dématérialisée si les revenus de 2014 sont **supérieurs à 7 723 €**